

Commune de Chirac

Compte-rendu du Conseil Municipal Vendredi 28 février 2020

Date de la convocation : 21 février 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Le vingt-huit février deux-mil-vingt à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Chirac s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian MASSIAS, Maire de Chirac.

Présents : MM Christian MASSIAS, Michel FOURNIER, Joël SAVIGNAT, Michel GRANET, Gilbert SOULAT, Roland TUYERAS, Gérard ROCHER, Gilbert PATTEUW, Mmes Monique PERILLAUD, Sandrine COLLAS, Mylène CORDEAU, Eliane DELHOMMEAU

Absents et excusés : Mmes Marie DEVESNE, Virginie LEBRAUD

Mme Virginie LEBRAUD a donné pouvoir à Mme Monique PERILLAUD
M ROCHER Gérard a été désigné secrétaire de séance.

Séance ouverte à 20H30

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du Jour :

- Approbation du compte-rendu du 10 janvier 2020
- Demande de départ en retraite d'un agent communal
- Groupement de commandes SDEG
- Composition du bureau de vote pour les prochaines élections
- Transport scolaire, nouveau marché
- Clé provisoire « Certinomis » pour la télétransmission « Actes »
- Demande d'autorisation de fléchage
- Délibération :
 - Autorisation pour les travaux de création d'un Four à Pizza
 - Demande de vente de Bien de Section à l'Aumonerie
 - Approbation des comptes administratifs assainissement et commune 2019
 - Approbation du compte de gestion assainissement et commune 2019
 - Affectation des résultats assainissement et commune 2019
 - Vote des Budgets primitifs Assainissement et Commune 2020
 - Plan de financement du gîte de groupe pour le Département
 - Présentation des plans du gîte de groupe
 - Echange de parcelles village « le Courtieux »
 - Remboursement de frais à un agent
- Questions diverses.

Le maire rajoute deux points à l'ordre du jour :

- Modification du plan de financement pour le sentier d'interprétation et la création des aires de pique-nique
- Demande de participation financière voyage scolaire

➤ **Approbation du précédent compte-rendu**

Le compte rendu de la séance du vendredi 10 janvier 2020 a été transmis aux membres du Conseil Municipal. Aucune remarque n'est apportée, il est donc validé.

➤ **Demande de départ en retraite d'un agent communal**

Le Maire donne lecture du courrier de Yannick PORCHERON concernant son souhait de faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} septembre 2020.

➤ **Groupement de Commande du Sdeg**

Délibération n° : 2020/11/1.3

- Vu le Code de la Commande Publique.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, jointe en annexe.

Monsieur le Maire, expose :

- Que l'ouverture des marchés de l'énergie s'est effectuée avec la disparition des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz, qui impose aux collectivités publiques de mettre en concurrence leur fournisseur.
- Que cette obligation de mise en concurrence s'applique depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les contrats de fourniture en électricité conclus pour des sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA.
- Concernant les contrats dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 KVA, leurs tarifs réglementés vont disparaître progressivement dans les prochains mois et ne seront accessibles qu'aux consommateurs domestiques et aux micros entreprises.
- Que la suppression de ces tarifs réglementés dits « tarifs bleus » (≤ 36 KVA) concerne de nombreux contrats de sites et bâtiments de personnes publiques (mairie, bâtiment, écoles, éclairage public, ...).
- Que de nombreuses Communes ont sollicité le SDEG 16 en 2015 afin de les aider dans ces nouveaux achats d'électricité et d'envisager la constitution d'un groupement de commandes pour les tarifs dont la puissance souscrite était supérieure à 36 KVA.
- Que ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins de leurs membres en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles.
- Qu'il permet ainsi des économies d'échelle, la stimulation de la concurrence, la maîtrise de la facture des fournitures et la proposition de meilleurs services.
- Que désormais, un nouveau groupement de commandes est constitué par le SDEG 16 exclusivement pour l'achat d'électricité des tarifs dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 KVA (tarifs bleus).
- Que le SDEG 16 décharge ainsi ses adhérents de la conduite des procédures de marchés publics (rédaction des cahiers des charges très spécifiques à ces énergies) jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres.

- Que ce groupement ainsi institué garantit la sécurité juridique, économique et technique des procédures d'achat.
- Que, chaque adhérent au groupement ne consomme que l'électricité correspondant à ses besoins propres, mais sur la base des conditions (dont les prix) définies dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.

Présente :

- La convention constitutive dudit groupement de commandes proposée par le SDEG 16, dont la rédaction initiale faisant référence au code des marchés publics est maintenue en l'absence de modification par le code de la commande publique des règles applicables au groupement de commandes, et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - **Objet du groupement :**
 - Constituer, entre les membres l'approuvant, un groupement de commandes ayant pour objet la passation des accords-cadres et marchés répondant aux besoins définis dans chaque convention constitutive et définir les modalités de fonctionnement de chaque groupement,
 - Application du code de la commande publique.
 - **Besoins couverts :**
 - Fourniture d'électricité, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.
 - **Composition du groupement :**
 - Communes adhérentes au SDEG 16,
 - Communautés de Communes et d'Agglomération adhérentes au SDEG 16,
 - Etablissements publics
 - Autres pouvoirs adjudicateurs présents sur le territoire départemental.
 - **Coordonnateur des groupements :**
 - Le SDEG 16.
 - **Rôle du Coordonnateur :**
 - Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins,
 - Préparer et organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
 - Signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et leurs marchés subséquents.
 - **Commission d'appel d'offres :**
 - La CAO du SDEG 16.
 - **Adhésion :**
 - Décision de chaque membre suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature avec le SDEG 16 de la convention constitutive du groupement.
 - **Retrait :**
 - Demande par écrit au coordonnateur,
 - Le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution du marché ou des marchés subséquents en cours.
 - **Dispositions financières :**
 - Gratuites.

Propose :

- D'adhérer au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- De l'autoriser à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes du SDEG 16 pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, convention qui est annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes du SDEG 16 ayant pour objet l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité

énergétique.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.
- En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

➤ **Composition du bureau de vote pour les prochaines élections**

Pour les élections municipales du dimanche 15 mars prochain, il est nécessaire d'établir la composition du bureau de vote qui se tiendra de 08H00 à 18H00.

08H00 – 10H00 : C. MASSIAS, V. LEBRAUD, M. DEVESNE, C. BOURGOIN

10H00 – 12H00 : G. ROCHER, J. SAVIGNAT, S. COLLAS, S. PAGNOUX, M. MICHEL

12H00 – 14H00 : E. DELHOMMEAU, M. PERILLAUD, P. CORDEAU, R. DELAGE

14H00 – 16H00 : G. PATTEUW, M. FOURNIER, M. GRANET, M. CORDEAU, S.

MANCEAU

16H00 – 18H00 : G. SOULAT, R. TUYERAS, C. MASSIAS, B. SOULAT

➤ **Transport Scolaire, nouveau marché**

Le Maire rend compte aux membres du conseil de sa rencontre avec Monsieur Arnaud GUIMIER de la Région Nouvelle Aquitaine, concernant le transport scolaire. Notre contrat se termine cette année.

Dorénavant, c'est la Région qui décide et fait les appels d'offres. La prochaine consultation sera ouverte à toute catégorie de transport (comprenant entre 9 et 16 places). A voir ultérieurement en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Il précise que c'est la dernière année pour la conductrice (retraite) habituelle et que le seuil des 3 kilomètres reste inchangé.

Il alerte par ailleurs, qu'à partir du 1^{er} septembre 2020 les enfants devront avoir en leur possession une carte de bus (payante entre 30€ et 150 €). Les démarches devront être faites pour le mois de juin 2020. La commune ne pourra plus prendre d'inscription.

Enfin, à partir de 2022 avec un bus de 16 places il faudra prévoir un accompagnateur à charge de la commune avec subvention de la part de la Région à hauteur de 3000 €.

➤ **Clé provisoire Certinomis pour « Actes »**

Le Maire prévient le conseil municipal qu'à l'approche des élections municipales, il est nécessaire de prévoir la transmission des actes vers les services de l'Etat par le biais d'un certificat électronique le temps que le nouveau Maire dispose de son certificat électronique. Il est proposé que ce certificat soit fait au nom d'une des secrétaires.

Le conseil émet un avis favorable et autorise le maire à signer la proposition financière.

➤ **Demande d'autorisation de fléchage**

Le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Luc Guy Grace au lieu-dit Flayat, concernant une demande d'autorisation de fléchage pour ses chambres d'hôtes.

Accord du Conseil Municipal

➤ **Travaux de création d'un four à Pizza – l'Azur**

Délibération n° : 2020/12/3.3

Le Maire présente les travaux envisagés par le gérant de l'Azur, à savoir création d'un four à pizza du côté de l'ancienne épicerie, et informe le conseil qu'il a rencontré Maître De Boysson afin d'avoir des conseils juridiques.

Par ailleurs, Maître De Boysson confirme que le bail signé avec le gérant de l'Azur prévoit toute les transformations à « l'article X. Travaux, réparations et embellissements » page 4 du bail.

Extrait du bail page 4 :

X. TRAVAUX - REPARATIONS - EMBELLISSEMENTS

Le preneur ne pourra faire dans les lieux loués aucune construction, ni démolition, aucun percement de murs, cloisons ou planchers, ni aucun changement de distribution ou installation sans le consentement exprès et par écrit du bailleur.

Tous embellissements, améliorations et installations faits par le preneur pendant le cours du bail resteront la propriété du bailleur à la fin du bail et sans aucune indemnité pour le preneur, sauf convention contraire, le bailleur ne pourra exiger en fin de bail, la remise du bien loué dans son état primitif aux frais du preneur, en ce qui concerne les travaux qu'il aura expressément autorisés.

Le preneur souffrira qu'il soit fait dans les lieux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent, pendant le cours du bail, tous travaux de réparations, reconstructions, surélévation, agrandissement et autres qui deviendraient nécessaires ou qui seraient décidés par le bailleur, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution du loyer quelle que soit leur importance alors même que ces travaux dureraient plus de quarante jours, à conditions qu'ils soient exécutés sans interruption sauf en cas de force majeure.

Au vu de tous ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Autorise la dépose d'une fenêtre,
- Donne son consentement pour la création d'un four à pizza,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet

➤ **Demande de vente d'un bien de section à l'Aumonerie**

Le Maire fait part de la demande de Monsieur Michel MARCHAND concernant l'achat du bien de section cadastré E 478 village de l'Aumonerie se situant devant sa maison.

Accord du Conseil Municipal

➤ **Approbation des comptes administratifs assainissement et commune 2019**

Délibération n°: 2020/13/7.1

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Gilbert PATTEUW Conseiller Municipal (doyen de l'assemblée) délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Christian MASSIAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Commune en euros 2019 :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		262 256.81	3 525.78		3 525.78	262 256.81
Opérations de l'exercice	350 055.76	540 314.79	121 697.16	87 153.38	471 752.92	627 468.17

Totaux	350 055.76	802 571.60	125 222.94	87 153.38	475 278.70	889 724.98
Résultats de clôture		452 515.84	38 069.56			414 446.28
Restes à réaliser			202 384.00	36 120.00	202 384.00	36 120.00
Totaux cumulés		452 515.84	240 453.56	36 120.00		
Résultats Définitifs		452 515.84	204 333.56			248 182.28

Compte Administratif Assainissement en euros 2019 :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		19 016.19		59 906.84		78 923.03
Opérations de l'exercice	7 719.31	11 480.40	2 338.45	8 383.32	10 057.76	19 863.72
Totaux	7 719.31	30 496.59	2 338.45	68 290.16	10 057.76	98 786.75
Résultats de clôture		22 777.28		65 951.71		88 728.99
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		22 777.28		65 951.71		88 728.99
Résultats Définitifs		22 777.28		65 951.71		88 728.99

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Hors de la présence du Maire Christian MASSIAS, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget principal et assainissement
- Ont signé au registre des délibérations les conseillers municipaux présents, et précise que le Maire s'est retiré au moment du vote.

➤ Approbation des comptes de gestion Assainissement et Commune 2019

Délibération n° : 2020/14/7.1

Le Conseil municipal

- après s'être fait présenter :
 - les budgets primitifs de l'exercice 2019
 - les décisions modificatives qui s'y rattachent,
 - les titres définitifs des créances à recouvrer,
 - le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
 - les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
 - le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,
 - ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,
 - l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les

- opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants de l'exercice 2019, ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :
Assainissement
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

➤ **Affectation des résultats Assainissement et Commune 2019**

Délibération n° : 2020/15/7.1

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian MASSIAS, après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2019, dont les résultats sont conformes au compte de gestion,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit pour la Commune:

Reports :	
Pour rappel : Excédent reporté de la section d'Investissement de 2018 :	3 525.78 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de 2018 :	262 256.81 €

Soldes d'exécution :	
Un solde d'exécution (Excédent 001) de la section d'investissement de :	34 543.78 €
Un solde d'exécution (Excédent 002) de la section de Fonctionnement de :	190 259.03 €

Restes à Réaliser (investissement) :	
En dépenses pour un montant de :	202 384.00 €
En recettes pour un montant de :	36 120,00 €

Besoin de financement (section d'investissement) :	204 333.56 €
--	--------------

Décision d'affectation :

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	204 333.56 €
---	--------------

Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	248 182.28 €
--	--------------

Délibération n°: 2020/16/7.1

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit pour l'Assainissement:

Reports :	
Pour rappel : Excédent reporté de la section d'Investissement de 2018 :	59 906.84 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de 2018 :	19 016.19 €

Soldes d'exécution :	
Un solde d'exécution (Excédent 001) de la section d'investissement de :	6 044.87 €
Un solde d'exécution (Excédent 002) de la section de fonctionnement de :	3 761.09 €

Restes à Réaliser (investissement) :	
En dépenses pour un montant de :	0.00 €
En recettes pour un montant de :	0.00 €

Besoin de financement (section d'investissement) :	0.00€
--	-------

Décision d'affectation :

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 0.00 €

Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 22 777.28 €

➤ **Approbation du budget primitif 2020: budget principal**

Délibération n° : 2020/17/7.1

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du budget primitif du budget principal 2020 présenté par le Maire, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 675 362,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 460 439,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	675 362,00 €	675 362,00 €
Section d'investissement	460 439,00 €	460 439,00 €
TOTAL	1 135 801,00 €	1 135 801,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le budget primitif du budget principal 2020 arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 675 362,00 €

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement : 460 439,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	675 362,00 €	675 362,00 €
Section d'investissement	460 439,00 €	460 439,00 €
TOTAL	1 135 801,00 €	1 135 801,00 €

➤ **Approbation du budget primitif 2020 : service assainissement**

Délibération n° : 2020/18/7.1

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du budget primitif – service assainissement - 2020 présenté par le Maire, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 32 807.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 95 059.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	32 807.00 €	32 807,00 €
Section d'investissement	95 059.00 €	95 059.00 €
TOTAL	127 866.00 €	127 866.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le budget primitif service assainissement 2019 arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 32 807.00 €

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement : 95 059.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	32 807.00 €	32 807.00 €
Section d'investissement	95 059.00 €	95 059.00 €
TOTAL	127 866.00 €	127 866.00 €

➤ **Plan de financement du gîte de groupe pour le Département**

Délibération n° : 2020/19/7.5

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de reprendre le plan de financement concernant le projet de gîte de groupe. Effectivement, pour le Conseil Départemental notre projet n'est pas assez abouti. Aujourd'hui nous sommes en mesure de donner plus d'éléments à savoir plan et estimatif.

Par ailleurs comme déjà annoncé lors d'un précédent conseil, il souligne la participation de la Région au projet à hauteur de 30 000 € et présente le nouveau plan de financement avec les subventions escomptées :

Coût total de l'opération :	138 000 €
Subventions escomptées	
Subvention DETR :	47 241 €
Subvention Département :	33 159 €
Autofinancement (fonds propres):	27 600 €
Subventions accordées	
Subvention de la Région	30 000 €
Total :	138 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le projet présenté et valide le plan de financement
- REPORTE les crédits budgétaires prévus en 2019 sur l'exercice 2020
- MAINTIENT le projet et les travaux de transformation de l'ancienne école en gîte de groupe pour un montant prévisionnel de 138 000 €
- AUTORISE le maire à solliciter une subvention et à signer toutes les pièces relatives au projet

➤ **Présentation des plans du gîte de groupe**

Le Maire présente 3 plans établis par l'Atelier TABUT. Le premier reprend l'esquisse de l'ATD 16, le second présente un aménagement différent à l'intérieur et à l'extérieur avec la possibilité de créer une ouverture sur une terrasse en bois et enfin le projet concernant les blocs sanitaires.

De plus, il rapporte les propos échangés avec l'Architecte des bâtiments de France qui approuve les différents plans et propose même d'apporter de la couleur sur les ouvrants.

Après avoir étudié les différents plans et aménagements, le conseil décide de sélectionner le plan intérieur de la solution n°1 mais avec les ouvertures et terrasse de la solution n°2 et valide les plans concernant le bloc sanitaire.

➤ **Echange de parcelles village du Courtieux**

Délibération n° : 2020/20/3.1

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°65 du 12 décembre 2019 concernant l'achat du bien de section situé au village du Courtieux par la Commune. Et, avise le conseil des suites de ce dossier, et notamment sa rencontre avec Monsieur Ménard géomètre et Monsieur Dubois concernant le bornage des parcelles D43, D44 et D45.

Après bornage, les superficies sont les suivantes :

- Monsieur Dubois prendrait 401 m² de la parcelle D43
- La commune prendrait 201 m² des parcelles D44 et D45

Il s'avère qu'au vu de la différence entre les parcelles, il paraît judicieux de procéder à un échange plutôt qu'à une vente.

Par ailleurs, selon le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) article L 1111-4 "les collectivités territoriales, peuvent acquérir des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier, par voie d'échange. Ces opérations d'échange ont lieu dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ou par le code de la santé publique."

Ce bien étant désormais un « Bien communal », il est proposé au conseil de bien vouloir accepter cet échange.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- CONFIRME que le Bien est de nature « communale »
- ACCEPTE le bornage présenté par le Géomètre, et précise que les frais seront partagés de moitié ainsi que les frais d'actes
- APPROUVE l'échange entre la commune et M. Florent DUBOIS
- DELEGUE le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

➤ **Remboursement de frais à un agent**

Délibération n°: 2020/21/7.10

Annule et remplace la délibération 2020/10/7.10 du 10/01/2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'exceptionnellement Madame Virginie BISSERIER, Adjoint technique territorial a dû acheter des accessoires pour la commune sur ses fonds propres.

Effectivement, les sociétés refusant d'ouvrir un compte collectivité pour des achats ponctuels et de prendre en compte un bon de commande, l'agent de la commune a dû avancer les fonds. Il est nécessaire aujourd'hui de procéder au remboursement. Le Maire présente les tickets de caisse d'un montant de 75.30 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de rembourser Mme Virginie BISSERIER la somme de 75.30 € sur son compte par mandat administratif,
- DELEGUE le maire pour signer toutes les pièces afférentes au dossier,

➤ **Plan de financement du sentier d'interprétation et création aire de pique-nique**

Délibération n°: 2020/22/7.5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement du bois « Les Bruchets », appartenant à la commune de Chirac, cadastré F 289, par :

- 1/ la création d'un sentier de découverte
- 2/ la réalisation d'une zone de pique-nique et de repos destinée aux cyclotouristes, population touristique (aire pour camping-cars à proximité), administrés...

Le coût du projet ayant évolué il est nécessaire de revoir l'estimation comme suit :

Ancien plan de financement		Nouveau plan de financement	
Coût total de l'opération : 17 594.89 € HT		Coût total de l'opération : 19 006.88 € HT	
Subventions escomptées		Subvention escomptées	
FEADER (40%) : 7 039.00 €		Leader (50%) : 9 503.44 €	
Département (40%) : 7 039.00 €		Département (22.33 %) : 4 243.53 €	
Autofinancement : 3 516.89 €		Autofinancement (27.67 %) : 5 259.91 €	
Total 17 594.89 €		Total 19 006.88 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le nouveau plan de financement pour le sentier d'interprétation et l'aire de pique-nique
- REPORTE les crédits budgétaires prévus en 2019 sur l'exercice 2020
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet

➤ **Participation séjour scolaire**

Délibération n°: 2020/23/7.5

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2017/07/7.5 du 27 janvier 2017 fixant la participation communale de 35.00 € attribuée aux enfants domiciliés sur la commune de Chirac

Et, présente l'attestation de séjour de Mademoiselle Carla SILVA PIRES pour la période du 17 au 22 février 2020 à Rome avec le lycée Paul Eluard de Saint-Junien. Par ailleurs, cette dernière précise de ne rien verser à l'établissement mais directement à la famille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de verser à M. et Mme SILVA PIRES Mickael la somme correspondante à la participation de la commune de 35 €
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020

➤ **Questions et informations diverses**

- Présentation du rapport de Charente Eaux pour les lagunes, le lagunage est correct
- Gérard Rocher, a assisté à l'assemblée générale ATD 16 à Rouillet le 19 février dernier, il n'y a rien à signaler.
- Joël Savignat et Michel Fournier ont rencontré le jeudi 20 février dernier à la salle polyvalente le Capitaine Pezzy du SDIS, pour le contrôle de sécurité. Des petits travaux sont à effectuer comme revoir l'installation de l'alarme, les blocs de sécurité et l'aération dans la cuisine. Nous sommes en attente du rapport qui sera revu en conseil.
- La Retraite Heureuse souhaiterait occuper la salle de réunion de la salle polyvalente le 06 avril prochain avec la cuisine et demande le prix de la cuisine. Le conseil après délibération décide de laisser la cuisine pour le même prix.
- Courrier de la Sacem nouveau tarif pour les mairies si adhésion mais pour une fête seulement, pas intéressant.

Fin de la réunion 23H35